



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente et unième session

Rome, 9-13 juin 2014

**DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR
LE SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES
À SA SEPTIÈME SESSION
(SAINT-PÉTERSBOURG, FÉDÉRATION DE RUSSIE,
7-11 OCTOBRE 2013)**

Résumé

Le présent document donne un aperçu des questions examinées lors de la septième session du Sous-Comité de l'aquaculture et indique ses principales recommandations. La version intégrale du rapport est publiée sous la cote COFI/2014/Inf.8.

Le Comité est invité à:

- approuver le rapport du Sous-Comité de l'aquaculture;
- approuver les définitions révisées des termes relatifs à la pêche fondée sur l'élevage;
- donner d'éventuelles indications supplémentaires concernant le travail du Département dans le domaine de l'aquaculture.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

INTRODUCTION

1. La septième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO s'est tenue à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 7 au 11 octobre 2012, à l'aimable invitation du Gouvernement russe. Y ont assisté 51 Membres de la FAO ainsi que des représentants de six organisations intergouvernementales et de quatre organisations non gouvernementales internationales. La version intégrale du rapport est publiée sous la cote COFI/2014/Inf.8.
2. M. Mikhail Glubokovsky (Fédération de Russie) a été élu Président du Sous-Comité. M. Rodrigo Roubach (Brésil) a été élu premier vice-président. Les représentants de la République islamique d'Iran et du Canada ont été élus respectivement deuxième et troisième vice-présidents.
3. Le Sous-Comité a élu M. S. Subasinghe (Sri Lanka) à la présidence du Comité de rédaction, qui était composé des membres suivants: Brésil, Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Mozambique, Norvège et Royaume-Uni.

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA SESSION

Suite donnée par le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO aux recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à ses sessions précédentes

4. Le Sous-Comité a approuvé le projet de mandat d'un Groupe de travail consultatif sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies génétiques. Le Secrétariat a précisé que le Groupe de travail consultatif serait entre autres chargé d'examiner la question de l'accès aux technologies génétiques et que la FAO lui confierait des tâches spécifiques, en tenant compte des recommandations du Comité des pêches et en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement.

Rapport sur la mise en œuvre des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) relatives à l'aquaculture et à la pêche fondée sur l'élevage au moyen du nouveau mécanisme d'établissement des rapports

5. Plusieurs Membres ont souligné la nécessité de nommer une équipe nationale chargée de répondre au questionnaire et un point focal national dans les délais impartis afin d'améliorer les communications internes et d'accroître le nombre de réponses et la qualité des informations fournies.
6. Le Sous-Comité a reconnu les problèmes que posait le questionnaire dans les systèmes fédéraux. Le Secrétariat a indiqué qu'il en était conscient. Le processus pourrait être adapté aux systèmes fédéraux et des indications supplémentaires seraient données pendant le cycle suivant de communication de données.
7. Le Sous-Comité s'est déclaré favorable à la mise en place d'une plate-forme web de communication des informations sur la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable pour les dispositions concernant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage.

Projet de Cadre stratégique de renforcement du rôle du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches dans la promotion du développement de l'aquaculture

8. De nombreux Membres se sont dits favorables au projet de cadre stratégique présenté; cependant, le Secrétariat a été encouragé à:
 - mieux définir les priorités, et élaborer un plan de travail détaillé et des domaines de travail précis à court, moyen et long termes, ainsi qu'à veiller à ce que ces priorités soient pleinement intégrées dans les nouveaux Objectifs stratégiques de la FAO;
 - adopter une approche régionale pour l'élaboration du cadre stratégique. À cet égard, des ateliers régionaux pourraient être organisés pour déterminer les priorités, de préférence avant les prochaines conférences régionales de la FAO, et accorder toute l'attention voulue à des

partenariats novateurs et progressistes, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et des partenariats entre les secteurs public et privé.

9. De nombreux Membres ont souligné le fait qu'à l'heure de mettre le cadre stratégique en œuvre, la FAO devrait:

- fournir un appui aux organes et réseaux régionaux, tels que le Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA) et le Réseau aquacole régional pour l'Afrique (ANAF) en Afrique, la Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI) en Europe et le Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP) en Asie et Pacifique, et les encourager à collaborer entre eux;
- renforcer le rôle des bureaux régionaux de la FAO dans l'établissement des priorités et aider les Membres à mettre en œuvre le cadre stratégique. Pour ce faire, certains Membres africains ont souligné qu'il était nécessaire que la FAO pourvoie de toute urgence les postes de spécialistes de l'aquaculture au sein des bureaux régionaux et sous-régionaux.

10. Le Sous-Comité a fait part de son fort soutien au Programme de Partenariat mondial pour la promotion de l'aquaculture (PMPA). Plusieurs membres ont indiqué que le programme pourrait être financé au titre du budget ordinaire, ainsi que par des fonds extrabudgétaires. Le Sous-Comité a également:

- demandé au Secrétariat de la FAO de préciser la nature du lien entre le PMPA et le plan de travail du Sous-Comité;
- insisté pour qu'une approche régionale soit adoptée pour la mise en œuvre du Programme;
- souligné la nécessité de veiller à une participation suffisante des producteurs, des organes et réseaux régionaux, des bureaux régionaux de la FAO et d'autres parties prenantes, et de bien prendre en compte les questions liées à la parité hommes-femmes dans les activités de mise en œuvre du PMPA.

11. Sri Lanka s'est proposé d'amorcer le processus de création du Fonds mondial pour l'aquaculture, à l'appui de la mise en œuvre du PMPA. À l'appui du cadre stratégique et du PMPA, le Sous-Comité est convenu de définir des priorités mondiales majeures, notamment transversales, et a proposé les étapes suivantes:

- organiser des consultations par l'intermédiaire d'ateliers et de réseaux et/ou d'autres mécanismes, notamment l'examen des connaissances déjà acquises lors de précédents exercices de définition de priorités, afin de déterminer les priorités régionales liées aux Objectifs stratégiques de la FAO pour les travaux du Sous-Comité;
- le Secrétariat devrait analyser et résumer les conclusions des consultations régionales, et communiquer les résultats aux Membres afin qu'ils en débattent au moins six mois avant la prochaine session du Sous-Comité.

12. Le Sous-Comité est convenu d'adapter la procédure actuelle de nomination des membres du bureau aux procédures en vigueur du Comité des pêches. Le Sous-Comité a souligné que la pratique établie selon lequel le pays hôte préside la session serait maintenue.

Cadre d'évaluation de la conformité des systèmes de certification publics et privés aux directives techniques de la FAO relatives à la certification en aquaculture

13. Le Sous-Comité a souligné que l'application du Cadre ne devait pas créer d'obstacles techniques au commerce.

14. Certains membres ont exprimé des préoccupations au sujet du Cadre d'évaluation, notamment:

- l'application du Cadre d'évaluation ne doit pas créer d'obstacles techniques au commerce, elle doit être progressive avec des phases pilotes aux niveaux national et régional et ne doit pas avoir d'incidence sur les petits exploitants disposant de ressources limitées;

- un renforcement adéquat des capacités nécessaires à la mise en œuvre des Directives de la FAO relatives à la certification en aquaculture doit être assuré, par le biais des mécanismes d'assistance technique de l'Organisation;
- Les questions ouvertes du Cadre d'évaluation doivent être liées aux normes internationales pertinentes citées dans les Directives relatives à la certification;
- le Cadre d'évaluation devrait être modifié et révisé si nécessaire, en fonction des connaissances acquises durant la phase d'application.

15. Le Sous-Comité a approuvé le projet de Cadre d'évaluation présenté à sa septième session, avec les réserves exprimées par certains pays telles que reportées au paragraphe 14.

Utilisation de la planification spatiale aux fins de la croissance future de l'aquaculture

16. Les Membres ont recommandé que l'analyse spatiale tienne compte de manière plus systémique des intérêts des autres utilisateurs des ressources naturelles et des services écosystémiques. Il a été demandé que la FAO élabore un guide décrivant les diverses étapes de l'application des outils de planification spatiale et poursuive le renforcement des capacités dans les pays en développement.

17. Plusieurs Membres ont fait part de leur préoccupation concernant la disponibilité et l'attribution d'espaces appropriés à l'aquaculture et la nécessité de mieux intégrer l'aquaculture aux autres secteurs afin de réduire le plus possible les conflits d'intérêt. Une analyse comparative coûts-avantages pourrait être associée à la planification spatiale.

Rôle de l'aquaculture dans l'amélioration de la nutrition

18. Le Sous-Comité a recommandé que le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO participe activement à la «Deuxième Conférence internationale sur la nutrition», qui se tiendra en novembre 2014.

Rôle du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches dans la promotion de la pêche fondée sur l'élevage

19. Le Sous-Comité a noté que les glossaires de la FAO devaient faire autorité en matière de pêche et d'aquaculture. Toutefois, certaines définitions doivent aujourd'hui être révisées à la lumière des usages et pratiques actuels. Les modifications et ajouts proposés figurent dans l'annexe au présent document.

20. Conscient de l'importance de la pêche fondée sur l'élevage pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la lutte contre la pauvreté, et compte tenu de la grande expérience que son pays a acquise dans ce domaine, le Gouvernement sri-lankais a offert d'accueillir la première consultation d'experts sur la pêche fondée sur l'élevage, afin d'examiner ces questions.

Manifestation spéciale sur le renforcement de la coopération internationale visant à intensifier le développement durable de l'aquaculture

21. Le Sous-Comité a salué les efforts et les progrès réalisés par les trois réseaux aquacoles dans la définition de leur mandat et des services qu'ils offrent dans leurs régions respectives, et a reconnu le rôle important de la FAO qui facilite les accords de coopération Sud-Sud en assurant la liaison entre pays donateurs et pays bénéficiaires.

22. Il a en outre reconnu que la coopération fondée sur des partenariats solides entre des instances publiques et privées et sur le travail en réseau était un mécanisme déterminant pour le développement d'un secteur aquacole durable.

23. Le Sous-Comité a pris acte de la contribution croissante des poissons d'élevage aux marchés mondiaux et a recommandé que:

- le Secrétariat de la FAO prenne d'autres mesures pour promouvoir cette coopération;
- les Membres intéressés recensent les possibilités avec les partenaires potentiels;
- le Secrétariat de la FAO prenne les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'une «Journée mondiale de l'aquaculture» soit instituée dans le calendrier des Nations Unies.

Date et lieu de la huitième session

24. Le Sous-Comité a remercié le Brésil pour son offre d'accueillir la huitième session du Sous-Comité. La date et lieu de la huitième session seront annoncés à la trente et unième session du Comité des pêches.

Adoption du rapport

25. Le rapport de la septième session du Sous-Comité a été adopté le 11 octobre 2013.

SUITE QUE LE SOUS-COMITÉ EST INVITÉ À DONNER

26. Le Comité est invité à:

- a) approuver le rapport du Sous-Comité de l'aquaculture;
- b) approuver les définitions révisées des termes relatifs à la pêche fondée sur l'élevage;
- c) donner d'éventuelles indications supplémentaires concernant le travail du Département dans le domaine de l'aquaculture.

ANNEXE

PROPOSITIONS DE RÉVISION DES GLOSSAIRES DE LA FAO SUR L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE

Les glossaires de la FAO sur l'aquaculture et la pêche¹ font autorité en ce qui concerne les principaux termes utilisés dans ces deux secteurs. Afin de maintenir la qualité de l'information qui y est présentée, la FAO s'est penchée sur les termes relatifs à la pêche fondée sur l'élevage. Il est ressorti de l'étude menée que:

- la définition de certains termes doit être révisée;
- un terme doit être ajouté aux glossaires;
- un terme doit être supprimé des glossaires.

Cette annexe présente des recommandations visant à améliorer l'exactitude des termes relatifs à la pêche fondée sur l'élevage et à l'empoissonnement.

I. Termes à réviser

Les définitions ci-après sont extraites des glossaires de la FAO sur l'aquaculture et sur la pêche, et sont accompagnées d'une analyse critique et d'une proposition de révision.

- **Pêche fondée sur l'élevage:** Activités visant à accroître ou à maintenir le recrutement d'une ou plusieurs espèces aquatiques et à augmenter la production totale ou la production de certaines composantes d'une pêcherie au-delà d'un niveau considéré comme durable dans des conditions naturelles. En ce sens, la pêche fondée sur l'élevage peut impliquer les mesures d'amélioration suivantes: introduction de nouvelles espèces; empoissonnement de plans d'eau naturels et artificiels, y compris avec du matériel en provenance d'installations aquacoles; fertilisation; modifications de l'environnement, et notamment améliorations des habitats et aménagement des plans d'eau; modification de la composition spécifique, et notamment élimination des espèces indésirables ou constitution d'une faune artificielle à partir d'espèces sélectionnées; modification génétique d'espèces introduites.
 - **Critique et définition révisée:** cette définition ne décrit pas une forme de pêche, elle est plutôt une description générale d'activités d'aménagement des stocks, dont des activités qui n'ont d'évidence rien à voir avec l'élevage, telles que l'amélioration des habitats. **Modification suggérée:** *Pêche dans laquelle le recours à des installations aquacoles intervient dans au moins une partie du cycle biologique d'un organisme pêché de façon classique; l'aquaculture concerne généralement le stade initial d'élevage en écloserie où sont produits des larves ou juvéniles destinés à être lâchés dans des habitats naturels ou modifiés.*
- **Empoisonnement:** Pratique consistant à déverser de jeunes poissons élevés en conditions artificielles dans une mer, un lac ou une rivière. Par après, ces poissons sont capturés, de préférence lorsque leur taille a augmenté.
 - **Critique et définition révisée:** la définition de la FAO renvoie uniquement aux poissons «élevés en conditions artificielles», mais elle doit aussi faire état des transferts et de l'introduction d'espèces qui pourraient provenir d'espaces aquatiques naturels. Elle ne couvre pas non plus l'empoissonnement à des fins de conservation, auquel cas il ne serait pas question de «capture». **Modification suggérée:** *Pratique consistant à introduire des organismes aquatiques dans des espaces aquatiques naturels ou modifiés. Le matériel d'empoissonnement peut provenir d'installations aquacoles ou avoir été prélevé directement dans le milieu naturel.*

¹ <http://www.fao.org/fishery/glossary/en>.

- **Repeuplement:** Introduction d'organismes aquatiques élevés ou capturés à l'état sauvage (généralement des juvéniles) dans un milieu sauvage afin d'y restaurer la biomasse de reproduction de stocks qui ont été fortement surpêchés, à des niveaux qui leur permettent d'assurer à nouveau des rendements durables.
 - **Critique et définition révisée:** cette définition omet les interventions de repeuplement à des fins de conservation. Ajout suggéré: *Il peut également s'agir de réintroduire une espèce commerciale localement éteinte pour cause de surpêche ou de procéder à des lâchers de juvéniles élevés en éclosion à des fins de conservation, pour contribuer à reconstruire les stocks d'espèces en danger ou menacées².*

- **Aménagement des stocks:** Processus par lequel le nombre d'individus du stock sauvage d'une espèce donnée, dans un plan d'eau donné, est augmenté par la libération d'un grand nombre d'organismes produits en éclosion.
 - **Critique et définition révisée:** cette définition traite d'un seul aspect de l'aménagement des stocks, à savoir le recours à des individus d'élevage, et omet les diverses autres techniques déjà énumérées à tort dans la définition de la **pêche fondée sur l'élevage**. La définition initiale de la pêche fondée sur l'élevage renvoie aux «processus naturels», mais les aménagements contribuant à accroître la production, quels qu'ils soient, s'appuient sur les processus naturels; il faudrait donc plutôt parler de «processus naturels existants», c'est-à-dire préalables à un quelconque aménagement. La définition initiale de l'aménagement des stocks renvoie au nombre d'individus appartenant au stock sauvage, et non aux individus constituant le stock, ce qui correspond davantage à l'usage habituel de cette expression. **Remplacement suggéré et modification de la définition de la pêche fondée sur l'élevage:** *Activités visant à compléter ou à soutenir le recrutement d'une ou plusieurs espèces aquatiques et à augmenter la production totale ou la production de certains éléments d'une pêcherie au-delà d'un niveau qui est durable moyennant les processus naturels existants (voir la définition de la pêche aménagée). En ce sens, l'aménagement des stocks comprend les mesures d'amélioration suivantes: introduction de nouvelles espèces; empoissonnement d'espaces aquatiques naturels et artificiels, y compris avec du matériel en provenance d'installations aquacoles; fertilisation; modification de l'environnement, notamment amélioration des habitats et modifications apportées aux espaces aquatiques; modification de la composition spécifique, et notamment élimination des espèces indésirables ou constitution d'une faune artificielle à partir d'espèces choisies; modification génétique et introduction d'espèces ou de génotypes allochtones.*

- **Pacage en mer (ou pacage):** Élevage commercial d'animaux destinés principalement à la consommation humaine, en systèmes de production extensifs; pratiqué dans une zone bien délimitée et en enclos (par exemple en agriculture) ou en espaces ouverts (océans, lacs) où les animaux se nourrissent de nourriture naturelle. En pêche: empoissonnement généralement d'organismes juvéniles poissons, crustacés ou mollusques produits en élevages dont la croissance jusqu'à maturité ou une taille marchande se fera dans l'environnement naturel. Les espèces généralement utilisées sont soit des espèces migratoires qui reviennent ensuite près du lieu de leur empoissonnement (par exemple saumons), soit des espèces non migratoires qui restent pour au moins une partie substantielle de leur cycle de vie dans des zones restreintes où elles peuvent contribuer à la pêche locale (par exemple dorade japonaise et *Penaeus japonicus*).
 - **Critique et définition révisée:** le pacage est souvent assuré par des organismes publics; il est donc trop restrictif de parler d'élevage «commercial»; de même, la référence à des zones bien délimitées, à l'agriculture et aux enclos n'est ni claire, ni

² Bell, J.D. et al., 2008. A New Era for Restocking, Stock Enhancement and Sea Ranching of Coastal Fisheries Resources *Reviews in Fisheries Science*, 16(1-3):1-9.

pertinente. **Modification suggérée:** *Lâcher de juvéniles d'élevage dans un milieu marin ou estuarien ouvert (pacage en mer) ou dans des eaux intérieures (pacage) où ils se nourrissent naturellement, le but étant de les pêcher lorsque leur taille aura augmenté, dans le cadre d'opérations de peuplement–croissance–prélèvement. Ces lâchers n'ont pas pour objet de contribuer à l'accroissement de la biomasse reproductive, même si cela peut se produire lorsque la taille des animaux à la capture est supérieure à la taille à première maturité ou lorsque tous les animaux lâchés ne sont pas repris. Généralement, on introduit des juvéniles de poissons, crustacés ou mollusques produits dans des installations aquacoles qui sont destinés à se développer dans le milieu naturel, avant d'y être pêchés (éventuellement dans le cadre de la pêche de loisir). Les espèces généralement utilisées sont des espèces migratrices qui reviennent ensuite près du lieu de leur lâcher (par exemple les saumons) ou des espèces non migratrices qui restent pendant au moins une partie importante de leur cycle biologique dans des zones restreintes où elles font partie des espèces pêchées localement (par exemple les mollusques, la dorade japonaise et *Penaeus japonicus*).*

II. Expression à ajouter aux glossaires

L'expression suivante, aujourd'hui communément utilisée, ne figure pas dans les glossaires.

Pêche aménagée – FAO³: - Définition à ajouter au glossaire de la FAO: *Pêche prenant appui sur des activités visant à compléter ou à soutenir le recrutement d'une ou de plusieurs espèces aquatiques et à augmenter la production totale ou la production de certains éléments d'une pêcherie donnée au-delà d'un niveau correspondant à une exploitation durable dans les conditions naturelles existantes (voir la définition de l'aménagement des stocks).*

III. Expression à supprimer des glossaires

L'expression suivante devrait être supprimée des glossaires.

- Pêche aménagée par l'élevage - Glossaire de la FAO: Pêcherie où l'aquaculture intervient dans au moins une partie du cycle de vie d'un organisme conventionnellement pêché, généralement au stade initial d'élevage en éclosérie.
 - **Critique et justification de la suppression:** cette description correspond à la pêche fondée sur l'élevage et figure déjà dans la définition de cette pêche. Une recherche effectuée avec Scopus sur ce terme ne donne aucun résultat, ce qui montre qu'il n'est plus utilisé dans la littérature scientifique sur le sujet.

³ FAO. 2011. Directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture continentales. FAO, Rome. FAO, Rome. 106p.